



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale des Territoires

Chartres, le

22 MAI 2015

Service Sécurité et de l'Éducation Routière
et des Bâtiments

Bureau Réglementations Routières et Transports

Affaire suivie par :

M. William CROSNIER

Tél. : 02 37 20 40 48

william.crosnier@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE PRESCRIVANT LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 9
DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE CHARTRES A ORLEANS,
sur le territoire de la commune de Berchères-les-Pierres**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 3 avril 2014 de Monsieur le Préfet au profit de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir;

Vu la requête en date du 11 juin 2013 par laquelle le Directeur Délégué à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infra-pôle ouest Parisien) Maître d'Ouvrage délégué par RFF (Réseau Ferré de France) demande la suppression du passage à niveau n° 9 situé au point kilométrique 9+208 de la ligne S.N.C.F. Chartres à Orléans sur le territoire de la commune de Berchères-les-Pierres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014 prescrivant une enquête publique du 12 mai 2014 au 13 juin 2014 sur le territoire de la commune de Berchères-les-Pierres, en vue de la suppression dudit passage à niveau ;

Vu l'avis défavorable émis par le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 4 juillet 2014, à l'issue de l'enquête publique;

Considérant que dans le cadre de l'ouverture aux voyageurs de la liaison SNCF Chartres- Voves, la localisation du passage à niveau n°9, à proximité immédiate du carrefour RD114⁹ - RN154 est de nature à présenter un risque important, tant pour les usagers de la route que pour les usagers de la ligne SNCF ;

Considérant que le carrefour giratoire RN154 – RD28, mis en service le 29 septembre 2014, constitue maintenant un point d'échange sécurisé pour les usagers qui se rendent à (ou en provenance de) Berchères-les-Pierres ;

Considérant la délibération favorable du Conseil Municipal de Berchères-les-Pierres du 12 janvier 2015, relative à la convention de financement des aménagements routiers de la commune de Berchères-les-Pierres au titre de la suppression du passage à niveau n°9 ;

Considérant la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir du 6 mars 2015 approuvant les termes de la convention relative au financement des aménagements routiers de la commune de Berchères-les-Pierres au titre de la suppression du passage à niveau n°9 ;

Considérant que la dite convention, signée par le Président du Conseil départemental, le maire de Berchères-les-Pierres, le représentant de SNCF réseau le 6 mai 2015 porte sur le financement d'aménagements destinés à renforcer la sécurité et améliorer la circulation dans la traversée du village de Berchères-les-Pierres, en réponse aux demandes et attentes des habitants exprimées lors de l'enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau n° 9 situé au point kilométrique 9+208 de la ligne S.N.C.F. de Chartres à Orléans sur le territoire de la commune de BERCHERES-LES-PIERRES ; est supprimé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abrogera celui en date du 8 juillet 1987 (et ses fiches individuelles) et n'entrera en application qu'à la date effective de la suppression du PN 9, par démontage des installations.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Directeur Délégué à l'Infrastructure de la SNCF (Infra-pôle ouest Parisien),
- Monsieur le Directeur territorial Centre Limousin de SNCF réseau,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Maire de la commune de Berchères-les-Pierres,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul VICAT

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NVEAU n°9

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : Chartres - Orléans
Partie comprise entre Chartres et Orléans

Département :	Eure-et-Loir
Commune :	BERCHERES-LES-PIERRES
Position Kilométrique :	9+208
Désignation de la voie routière :	D 114/9
Catégorie du PN :	1ère catégorie
Dispositions particulières :	Suppression PN 9

A CHARTRES le

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires
